



**ACADÉMIE
DE BORDEAUX**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
des Pyrénées-Atlantiques

Division 1^{er} degré
Affaire suivie par :
Michèle SCHMITT

Tél : 05 59 82 22 00 – poste 64407

Mél : ce.ia64-col1d@ac-bordeaux.fr

Pau, le 22 janvier 2024

L'inspecteur d'académie,
directeur académique des services de l'éducation
nationale

à

Mmes et MM. les directeurs d'écoles publiques,
Mmes et MM. les directeurs d'établissements
spécialisés
Mmes et MM. les principaux de collèges (sièges de
SEGPA, d'ULIS, de classes relais, d'accueil des élèves
du voyage, référents scolaires)
Monsieur le directeur de la MDPH
***Pour communication immédiate à l'ensemble des
enseignants du 1^{er} degré***
Mmes et MM. les inspecteurs de l'éducation nationale
***Pour information et communication aux CPC,
CPEPS, CPD, référents scolaires, secrétaire
CDOEA, ERUN de leur circonscription***

Objet : Demande de disponibilité, congé parental et réintégration - année scolaire 2024-2025

Références :

- Code général de la fonction publique, articles L514-1 à L514-8 et L515-1 à L515-12,
- Décret n° 85-986 du 16 septembre 1985 relatif au régime particulier de certaines positions des fonctionnaires de l'État, à la mise à disposition, à l'intégration et à la cessation définitive de fonctions,
- Décret n°2019-234 du 27 mars 2019 modifiant certaines conditions de la disponibilité dans la fonction publique.

La présente note a pour objet de préciser les modalités de dépôt et d'instruction des demandes de disponibilité, de congé parental et de réintégration.

1 – DISPONIBILITE

La disponibilité est la position qui place le fonctionnaire hors de son administration d'origine. Elle est accordée pour l'année scolaire.

La disponibilité sur autorisation est accordée au regard des nécessités de service.

En application du décret n°2019-234 du 27 mars 2019, l'agent qui exerce une activité professionnelle au cours de sa disponibilité conserve ses droits à l'avancement d'échelon et de grade pendant une durée maximale de 5 ans.

La conservation de ces droits est subordonnée à la transmission annuelle de pièces justificatives dont la liste et la date limite de réception seront communiquées aux enseignants concernés.

La demande de disponibilité, accompagnée des pièces justificatives et le cas échéant de la déclaration d'exercice d'une activité privée, est à déposer avant le **10 mars 2024** dans l'outil COLIBRIS en suivant le lien ci-dessous :

<https://demarches-bordeaux.colibris.education.gouv.fr/rh-dsden64-disponibilite-conge-parental-et-reintegration/>

Disponibilité sur autorisation

Motif	Durée	Pièces justificatives à joindre
Convenances personnelles	1 année scolaire renouvelable	
Études ou recherches	1 année scolaire renouvelable	Certificat de scolarité
Pour créer ou reprendre une entreprise	2 ans maximum	Déclaration d'exercice d'une activité privée

Disponibilité de droit

Exercer un mandat d'élu local	Durée du mandat	Attestation préfectorale
Se rendre outre-mer ou à l'étranger en vue de l'adoption d'un ou plusieurs enfants	6 semaines maximum par agrément	Copie de l'agrément d'adoption et justificatifs d'adoption
Soins au conjoint, à un enfant, à un ascendant à la suite d'un accident ou maladie grave ou atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne	1 année scolaire renouvelable tant que les conditions requises sont réunies	Certificats médicaux récents ou carte d'invalidité Justifier le lien familial
Élever un enfant de moins de 12 ans	1 année scolaire renouvelable tant que les conditions requises sont réunies	Copie du livret de famille
Pour suivre son conjoint lorsque celui-ci doit établir son domicile dans un lieu éloigné pour des raisons professionnelles	1 année scolaire renouvelable tant que les conditions requises sont réunies	Copie du livret de famille ou du PACS Attestation récente d'emploi du conjoint

2 – CONGE PARENTAL

Le congé parental est un congé non rémunéré pendant lequel l'agent cesse totalement son activité professionnelle pour élever son enfant. Il peut être accordé après la naissance ou lors de l'adoption d'un ou plusieurs enfants de moins de 16 ans.

Il est accordé pour une période de deux à six mois renouvelable.

Le congé parental peut débuter à tout moment au cours de la période y ouvrant droit.

Le congé peut être écourté. Dans ce cas, il ne sera plus possible de solliciter une nouvelle période au titre du même enfant.

L'enseignant en congé parental conserve le poste dont il est titulaire à condition que le congé n'excède pas l'année scolaire.

Le fonctionnaire placé en congé parental conserve ses droits à l'avancement dans la limite d'une durée de cinq ans pour l'ensemble de sa carrière. Cette période est assimilée à des services effectifs dans le corps.

La demande initiale accompagnée de l'acte de naissance de l'enfant doit être déposée au moins deux mois avant le début du congé, dans l'outil COLIBRIS.

La demande de renouvellement doit être déposée un mois au moins avant l'expiration de la période de congé parental en cours, dans l'outil COLIBRIS en suivant le lien ci-dessous :

<https://demarches-bordeaux.colibris.education.gouv.fr/rh-dsden64-disponibilite-conge-parental-et-reintegration/>

3 – RÉINTEGRATION

L'enseignant qui souhaite réintégrer après une disponibilité doit participer au mouvement.

La demande doit être déposée, avant le **dimanche 10 mars 2024**, dans l'outil COLIBRIS en suivant le lien ci-dessous :

<https://demarches-bordeaux.colibris.education.gouv.fr/rh-dsden64-disponibilite-conge-parental-et-reintegration/>

François-Xavier PESTEL